

TRANSFERT DIRECT D’UN MONTANT UNIQUE SELON LE PARAGRAPHE 147(19) OU L’ARTICLE 147.3

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer un transfert direct. Cochez les cases appropriées et lisez les instructions et les définitions au verso de ce formulaire. Les renvois législatifs sont tirés de la Loi de l’impôt sur le revenu.

Partie I – Demandeur

Nom	Numéro d’assurance sociale	Numéro de téléphone
Adresse		

S’il s’agit d’un transfert provenant d’un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), remplir les sections A, C et D ci-dessous.
S’il s’agit d’un transfert provenant d’un régime de pension agréé (RPA), remplir les sections B, C et D ci-dessous.

Section A – Transfert provenant d’un RPDB

- ☐ Je suis un employé ou ex-employé qui est un bénéficiaire du RPDB.
- ☐ Je suis l’époux, l’ex-époux, le conjoint de fait ou l’ancien conjoint de fait bénéficiaire, et je demande un transfert en raison du décès d’un employé ou d’un ex-employé qui était le bénéficiaire du RPDB.
- ☐ Je suis l’époux, l’ex-époux, le conjoint de fait ou l’ancien conjoint de fait bénéficiaire, et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l’union de fait avec un employé ou ex-employé qui était bénéficiaire du RPDB.

Numéro d’agrément du RPDB de l’Agence du revenu du Canada	Nom de l’employeur
Numéro du régime	Adresse de l’employeur

Section B – Transfert provenant d’un RPA

- ☐ Je suis un participant au RPA.
- ☐ Je suis un époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait bénéficiaire, et je demande un transfert en raison du décès d’un participant au RPA.
- ☐ Je suis l’époux, l’ex-époux, le conjoint de fait ou l’ancien conjoint de fait d’un participant au RPA, et je demande un transfert en raison de la rupture du mariage ou de l’union de fait.

Numéro d’agrément du RPA de l’Agence du revenu du Canada	Nom de l’employeur
Numéro du régime	Adresse de l’employeur

Section C – Montant à transférer

- ☐ Je demande le transfert de la totalité des montants auxquels j’ai droit selon le régime indiqué dans la section A ou B.
- ☐ Je demande le transfert de _____ \$. Ce montant représente la partie à laquelle j’ai droit selon le régime indiqué dans la section A ou B.

Section D – Identification du REER ou FERR auquel le montant a été transféré.

- ☐ Je demande le transfert du montant unique du RPA ou du RPDB à mon régime enregistré d’épargne-retraite (REER).

Numéro du régime individuel	RER 110-009 ou CRI 110-009 Nom du régime et numéro du spécimen approuvé
-----------------------------	--

- ☐ Je demande le transfert du montant unique du RPA ou du RPDB à mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Numéro du régime individuel	FRR 419 ou FRV 419 Nom du régime et numéro du spécimen approuvé
Assomption Vie C.P. 160/770, rue Main, Moncton, NB E1C 8L1 Adresse du cessionnaire	
Date	Signature du demandeur

Représentant/courtier :	
Nom : _____	Code d’agent/de courtier : _____
N° de tél. : _____	Courriel : _____

Partie II – Attestation du cédant

1. Le montant transféré de _____ \$ est le montant ☐ entier ou ☐ partiel auquel le demandeur a droit selon l’un des régimes suivants :
☐ le RPDB mentionné à la section A de la partie I ou ☐ le RPA mentionné à la section B de la partie I.
2. Nous avons transféré _____ \$ selon l’un des paragraphes suivants :
☐ le paragraphe 147(19) (un transfert forfaitaire d’un RPDB à un RPA, à un REER, à un FERR ou à un autre RPDB);
☐ les paragraphes 147.3(1) à (8) (un transfert forfaitaire d’un RPA à un REER, à un FERR ou à un autre RPA).
3. Une disposition d’immobilisation s’applique au _____ \$ transféré du RPA mentionné à la section B de la partie I selon la Loi sur les prestations de pension ou selon une loi provinciale sur les prestations de pension. _____ ☐ Sans objet
4. Nous n’avons pas transféré _____ \$ du montant unique du RPA indiqué au numéro 1 ci-dessus selon l’un des paragraphes 147.3(1) à (7). Nous déclarerons ce montant comme revenu du demandeur sur un feuillet T4A.

Les renseignements fournis dans cette partie sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom du cédant		
Date	Signature d’une personne autorisée	Titre ou fonction

Partie III – Attestation du cessionnaire

1. Nous avons reçu _____ \$ et l’avons porté au crédit :
☐ du REER du demandeur mentionné à la section D de la partie I;
☐ du FERR du demandeur mentionné à la section D de la partie I.
2. Le régime auquel le montant unique a été transféré est agréé ou enregistré selon la Loi de l’impôt sur le revenu.
3. Nous gérons le montant indiqué au numéro 3 de la partie II comme un montant immobilisé selon le fonds ou le régime du bénéficiaire.
4. Nous émettons un reçu pour le montant indiqué au numéro 4 de la partie II.

Les renseignements fournis dans cette partie sont, à notre connaissance, exacts et complets.

Nom du cessionnaire		
Date	Signature d’une personne autorisée	Titre ou fonction

Instructions

Qui peut utiliser ce formulaire?

Si vous êtes le fiduciaire d'un RPDB ou l'administrateur d'un RPA, vous pouvez utiliser ce formulaire pour enregistrer le transfert direct d'un montant unique pour un demandeur.

- À titre de fiduciaire d'un RPDB, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPDB, à un RPA, à un REER ou à un FERR.
- À titre d'administrateur d'un RPA, vous pouvez faire un transfert direct à un autre RPA, à un REER ou à un FERR.

Remarque

Même si vous n'utilisez pas ce formulaire pour faire le transfert, vous (le cédant) devez fournir tous les renseignements requis au cessionnaire pour qu'il puisse faire le transfert correctement.

Qui remplit ce formulaire?

Partie I

Le participant ou le bénéficiaire qui demande le transfert (le demandeur) remplit et signe la partie I. Il remet ensuite toutes les copies au fiduciaire du RPDB ou à l'administrateur du RPA duquel le montant doit être transféré (le cédant).

Partie II

Le cédant remplit et signe la partie II. Il conserve la copie 4 et envoie les copies 1, 2 et 3 au fiduciaire du RPDB, à l'administrateur du RPA ou à l'émetteur du REER ou du FERR à qui le montant unique doit être transféré (le cessionnaire), avec le montant transféré.

Partie III

Le cessionnaire remplit et signe la partie III. Il retourne ensuite la copie originale au cédant et fait une copie au demandeur.

Transferts provenant d'un RPDB

Comme cédant, vous pouvez transférer un montant unique pour un employé ou un ex-employé qui a participé au régime, comme il est décrit au paragraphe 147(19). Vous pouvez transférer le montant à un RPA au profit de cette personne, à un REER ou un FERR dont cette personne est la rentière. Vous pouvez aussi transférer le montant à un autre RPDB au profit de cette personne, **s'il est raisonnable de s'attendre que le RPDB auquel vous transférez le montant aura au moins cinq bénéficiaires tout au long de l'année où vous effectuez le transfert.**

De même, vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait de l'employé ou de l'ex-employé, si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- l'employé ou l'ex-employé est décédé,
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec l'employé ou l'ex-employé. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert n'a pas à inclure le montant que vous transférez selon le paragraphe 147(19) dans son revenu. De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. **Ne remettez** aucun feuillet T4A ni aucun reçu pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon le paragraphe 147(19).

Transferts provenant d'un RPA

Comme cédant, vous pouvez transférer, pour un participant à un RPA, un montant unique à un autre RPA au profit du participant ou au REER ou FERR du participant. Lisez l'article 147.3 pour obtenir plus de précisions sur ces transferts.

Vous pouvez transférer un montant unique pour l'époux, l'ex-époux, le conjoint de fait ou l'ancien conjoint de fait du participant si cette personne a le droit de toucher le montant pour l'une des raisons suivantes :

- le participant est décédé;
- il y a eu rupture du mariage ou de l'union de fait avec le participant. Dans ce cas, le transfert doit faire suite à une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou faire suite à un accord écrit de séparation qui traite du partage des biens.

Dans certains cas, les règles de l'article 147.3 limitent le montant que vous pouvez transférer sans conséquences fiscales. Si une partie du montant transféré ne répond pas aux exigences du paragraphe selon lequel vous transférez le montant, nous considérons que vous avez payé cette partie au demandeur à titre de prestation de pension. En pareil cas, vous devez déclarer cette partie comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Nous considérons aussi que le demandeur a versé cette partie à un REER ou à l'autre RPA, selon le cas. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant.

De même, si vous transférez le montant unique à un FERR, nous considérons que le montant en trop a été versé à un REER. En pareil cas, vous devez déclarer le montant en trop comme un revenu pour le demandeur sur un feuillet T4A. Le cessionnaire doit remettre au demandeur un reçu pour le montant en trop.

La personne pour laquelle vous effectuez le transfert n'a pas à inclure le montant que vous transférez selon l'un des paragraphes 147.3(1) à (8) dans son revenu. De même, cette personne ne peut pas déduire le montant transféré. **Ne remettez** aucun feuillet T4A ni aucun reçu officiel pour ce montant.

Ne retenez aucun impôt sur le revenu sur un montant transféré selon l'article 147.3.

Définitions

Administrateur de RPA – Personne ou groupe de personnes qui a la responsabilité d'administrer le RPA.

Cédant – L'administrateur ou le fiduciaire du régime duquel le montant est transféré.

Cessionnaire – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds auquel le montant est transféré.

Émetteur du FERR – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

Émetteur du REER – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

Époux ou conjoint de fait – Vous trouverez la définition de ces expressions dans la plupart des brochures et des guides que nous publions.

Fiduciaire de RPDB – Société nommée fiduciaire selon le régime, qui est résidente du Canada et autorisée selon les lois canadiennes à exploiter au Canada une entreprise consistant à offrir au public ses services de fiduciaire. L'expression désigne aussi trois particuliers ou plus qui résident au Canada et qui sont nommés fiduciaires selon le régime.

Montant unique – Montant qui ne fait pas partie d'une série de paiements périodiques.

Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER ou du FERR.

Rentier – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.